



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIIGNAN

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de la conseillère municipale la plus âgée, Mme RIBES Huguette.

Présents : Mme AUDHÉON Angéline, M. BARRIÈRE Richard, M. BELLOC Alain, M. BIN Joseph, M. BURBAN Antoine, Mme CANNES Pascale, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, Mme DUPONT Mélanie, M. FRISA Jean-Luc, Mme HERMEN Sandra, Mme JULIA Élisa, Mme MARICEL Sarah, M. MARTINEZ Christophe, M. MINNE Thomas, Mme RIBES Huguette, Mme ROFFAT Delphine, M. SORIA Patrick, Mme TESSIER Gisèle.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme CANNES Pascale

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2026-009 Élection du Maire

2026-010 Fixation du nombre des adjoints

2026-011 Élection des adjoints au Maire

2026-012 Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

2026-009 - ÉLECTION DU MAIRE

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :



Mme JULIA Elisa
M. MINNE Thomas

Après appel à candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents	19
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
Majorité absolue	10

A obtenu : M. BELLOC Alain : 19 suffrages

M. BELLOC Alain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2026-010 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 19 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE la création de 5 postes d'adjoints.

2026-011 - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur FRISA Jean-Luc présente une liste composée de :

- M. FRISA Jean-Luc
- Mme RIBES Huguette



- M. BIN Joseph
- Mme CANNES Pascale
- M. DUMOUTIER John

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents	19
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	19
Majorité absolue	10

A obtenu, la liste de Monsieur FRISA Jean-Luc : 19 suffrages.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur FRISA Jean-Luc.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

- M. FRISA Jean-Luc : 1^{er} adjoint
- Mme RIBES Huguette : 2^{ème} adjointe
- M. BIN Joseph : 3^{ème} adjoint
- Mme CANNES Pascale: 4^{ème} adjointe
- M. DUMOUTIER John : 5^{ème} adjoint

LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

2026-012 - DÉLÉGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale **et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;



- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et à se porter, si nécessaire, partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
-
- De prévoir conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de Monsieur FRISA Jean-Luc, 1^{er} adjoint au Maire, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.
-
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire
Alain BELLOC

La secrétaire de séance
Pascale CANNES

NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :

- 2026-009** Élection du Maire
- 2026-010** Fixation du nombre des adjoints au Maire
- 2026-011** Élection des adjoints au Maire
- 2026-012** Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal